

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 53

présenté par

Mme Yadan, Mme Klinkert, Mme Ronceret, M. Amiel, M. Cormier-Bouligeon, M. Frébault,  
Mme Liso, Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Lefèvre, M. Huyghe et M. Rousset

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« Cette formation comprend notamment un module spécifique portant sur l'histoire de l'antisémitisme et ses formes renouvelées. Elle est intégrée dans le cursus de chaque étudiant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit l'instauration d'un module de formation spécifique consacré à l'histoire de l'antisémitisme et ses formes renouvelées dans le cadre de la formation introduite par cette proposition de loi. Il prévoit également que cette formation est intégrée dans le cursus de chaque étudiant.

L'antisémitisme, dans sa dimension historique comme dans ses expressions sous des formes renouvelées, est un phénomène inquiétant qui touche aujourd'hui les établissements d'enseignement supérieur. Ces espaces de savoir et de transmission, ont un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre ce phénomène qui met à mal nos valeurs républicaines.

Cet amendement a ainsi pour objectif de sensibiliser durablement l'ensemble de la communauté universitaire et de garantir que chacun, au sein de l'enseignement supérieur, soit formé à reconnaître, comprendre et combattre l'antisémitisme sous ses formes renouvelées.